

RANSKA

# Bienvenue en Finlande



Ministry of Economic Affairs  
and Employment of Finland

# Venir s'installer en Finlande? Par où commencer ?

Après avoir déménagé en Finlande, vous devez effectuer les démarches suivantes.





## Logement

**Vous devez trouver un logement** Vous ne pourrez pas vous faire enregistrer en tant que résident.e en Finlande, si vous n'avez pas d'adresse. Vous pouvez chercher des logements en location et en propriété dans les journaux et sur Internet. Il est possible de louer un logement à un bailleur privé, à une entreprise ou à la commune. Lorsque vous trouvez un logement, il est aussi recommandé de contracter une assurance habitation.



## Numéro d'identification personnelle, lieu de domicile et carte d'identité

**Procurez-vous un numéro d'identification personnelle** Vous obtiendrez un numéro d'identification personnelle lorsque vos données auront été enregistrées dans le Registre de la population (VTJ). Vous pourrez obtenir votre numéro d'identification personnelle si vous séjournez légalement en Finlande, et qu'il existe un motif pour cet enregistrement. Le numéro d'identification personnelle est octroyé par l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV), par l'administration fiscale Verohallinto pour l'imposition ou bien par l'Office national de l'immigration Migri à l'occasion d'une décision relative au droit de séjour ou de l'enregistrement du droit de séjour. DVV examinera si un **domicile** peut être enregistré dans votre cas. Si vous avez un domicile, vous pourrez utiliser les services de votre lieu de domicile. Faites votre demande de **carte d'identité** auprès du service de démarches de la Police finlandaise. La carte d'identité est un document écrit avec photo attestant votre identité qui peut être délivré à un citoyen finlandais ou à un étranger qui réside en Finlande.



## Travail

**Inscrivez-vous à l'Agence pour l'emploi et les activités économiques** (Agence TE) ou bien comme demandeur d'emploi auprès des services pour l'emploi de votre commune, si vous êtes sans emploi. L'Agence pour l'emploi et les activités économiques (TE-toimisto) vous aidera à trouver un emploi. Recherchez également vous-même activement un emploi, par exemple, sur Internet ou dans les journaux. Vous pouvez également contacter directement les employeurs.



## Internet et téléphone

**Procurez-vous un téléphone portable personnel** Vous obtiendrez un numéro de téléphone finlandais en achetant un forfait finlandais. Vous pouvez acheter un forfait Prepaid à R-kioski, sur Internet ou bien dans un magasin d'opérateur de télécommunications. Vous pourrez gérer de nombreuses choses en Finlande, aussi via Internet.



### Compte bancaire

**Ouvrir un compte bancaire.** En Finlande, le salaire et les autres paiements sont versés sur un compte bancaire. Vous aurez besoin d'un passeport et d'une pièce d'identité pour ouvrir un compte bancaire.



### Langues finnoise et suédoise

**Faites une demande de participation à un cours de finnois ou de suédois,** si vous ne parlez pas la langue. Vous pouvez également étudier le finnois et le suédois sur Internet. Vous pouvez également prendre part à un cours de finnois ou de suédois par le biais de votre relation clientèle avec l'Agence TE ou la commune.



### Protection sociale

**Contactez Kela si vous voulez bénéficier de prestations sociales ou obtenir une carte Kela.** Kela soutient les personnes dans les différentes situations de vie. Vous pouvez bénéficier de prestations sociales résidez en Finlande de façon permanente ou que vous travaillez de telle manière que la limite minimale est atteinte. Kela examinera votre droit à la protection sociale au moment où vous ferez une demande de prestation ou de carte Kela. La carte Kela vous permettra d'être remboursé pour des médicaments prescrits sur ordonnance ou bien pour des frais contractés auprès d'établissements de soins privés.



### Carte d'imposition

**Procurez-vous une carte d'imposition.** Munissez-vous d'une pièce d'identité lorsque vous faites une demande de carte d'imposition. Vous pouvez faire une demande de carte d'imposition lorsque vous savez quels seront votre salaire ou vos autres revenus. Par la suite, vous pourrez commander une carte d'imposition en ligne ou par téléphone.

## Ai-je besoin d'un permis de séjour ?

### Citoyens de pays nordiques

En tant que citoyen d'un pays nordique, vous avez le droit de séjourner et de travailler en Finlande. Vous devez vous rendre en personne à l'Agence du numérique et du registre de la population (DVV) si vous n'avez pas de numéro d'identification personnelle ou que vous voulez fixer votre domicile en Finlande.

### Citoyens des pays de l'UE, du Liechtenstein ou de la Suisse

Vous n'aurez pas besoin d'un permis de séjour pour la Finlande si vous êtes citoyen d'un pays de l'UE, du Liechtenstein ou de la Suisse. Si vous restez en Finlande pendant plus de 3 mois, vous devrez faire enregistrer votre droit de séjour à Migri dans les 3 mois suivant la date de votre déménagement.

### Membres de la famille d'un citoyen de l'UE

Faites enregistrer votre droit de séjour si vous êtes un membre de la famille d'un citoyen de l'UE et que vous êtes vous-même citoyen d'un pays de l'UE. Demandez une carte de séjour d'un membre de la famille du citoyen de l'UE, si vous êtes un membre de la famille d'un citoyen de l'UE mais que vous n'êtes pas citoyen d'un pays de l'UE.

### Citoyens d'autres pays que de l'UE, du Liechtenstein ou de la Suisse ou des pays nordiques

Vous aurez besoin d'un permis de séjour si vous voulez rester en Finlande pendant plus de 3 mois. Faites une demande de permis de séjour dans le pays de départ auprès de la représentation diplomatique finlandaise ou bien en Finlande auprès de l'Office national de l'immigration Migri. Vous devez faire votre première demande de permis de séjour avant d'arriver en Finlande. Vous pouvez faire une demande de permis en ligne via le service Enter Finland.

### Émigrés qui ont des racines finlandaises

En tant que personne émigrée, vous pourrez obtenir un permis de séjour si vous avez des racines familiales finlandaises ou bien des liens étroits avec la Finlande.

### Informations complémentaires :

**Migri, l'office national de l'immigration et démarches en ligne**

[www.migri.fi](http://www.migri.fi)  
[www.enterfinland.fi](http://www.enterfinland.fi)

**Agence du numérique et du registre de la population (DVV)**

[www.dvv.fi](http://www.dvv.fi)

Les pages Internet de DVV donnent des informations sur la manière d'enregistrer votre adresse et vos coordonnées personnelles dans le registre de la population (VTJ).

## Comment obtenir une aide à l'intégration, à l'emploi et pour l'étude de la langue ?

Vous pouvez bénéficier de différents services qui vous aideront à vous intégrer, à trouver un emploi et à apprendre le finnois ou le suédois. L'intégration requiert également aussi de rester actif soi-même et de prendre part aux activités de la société.

L'Agence pour l'emploi et les activités économiques (Agence TE) ou la commune examine lors de l'examen initial votre formation, votre expérience professionnelle ou vos connaissances linguistiques, entre autres. Si vous avez besoin de soutien pour votre intégration, l'Agence TE ou la commune dresseront avec vous un plan d'intégration. Il doit être réalisé au plus tard dans les 3 ans suivant la date de votre première obtention de permis de séjour ou que votre droit de séjour soit enregistré.

L'Agence TE ou la commune vous orientera au besoin à suivre une formation à l'intégration. Cette formation comprend des études de la langue et une initiation à la société, la culture et le monde du travail. De plus, la formation peut comprendre d'autres études ou un stage de travail.

L'Agence TE, Kela ou la commune examine votre droit de bénéficier des prestations de chômage ou de l'allocation de subsistance pendant la période d'intégration.

### Informations complémentaires :

**Service de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques**  
[www.te-palvelut.fi](http://www.te-palvelut.fi)

Vérifiez les services d'intégration de votre commune sur les pages Internet de la commune ou au guichet de service.

**Études de langues**  
[www.kotisuomessa.fi](http://www.kotisuomessa.fi)  
[www.finnishcourses.fi](http://www.finnishcourses.fi)

## Et si je tombe malade ?

Vous pouvez utiliser les soins de santé publique si vous avez élu domicile en Finlande. Si vous n'avez pas de domicile, Kela peut examiner votre droit aux services de santé publique sur la base du travail. De plus, un service de santé du travail est utilisé dans la plupart des lieux de travail.

Si vous résidez en permanence en Finlande, vous êtes généralement affilié au système d'assurance maladie et vous pouvez être remboursé pour les frais générés pour des soins de santé privés ou pour des médicaments. Vous pourrez être aussi remboursé pour des soins contractés à l'étranger. Vous pouvez également demander à Kela une carte européenne d'assurance maladie.

Vous pourrez demander de l'aide pour des problèmes psychiques, entre autres, auprès de votre centre médical.

Si vous avez besoin d'une aide urgente, vous pouvez contacter le centre médical ou l'hôpital le plus proche de permanence.

### Informations complémentaires :

#### **Organisme national d'assurances sociales**

**Kela**

[www.kela.fi](http://www.kela.fi)

**Mieli ry**

[www.mieli.fi](http://www.mieli.fi)

## En cas d'urgence

En Finlande, le numéro d'appel d'urgence unique est le 112. Composez ce numéro d'urgence uniquement en cas d'urgence, lorsque la vie, la santé, les biens ou l'environnement sont en danger. Si nécessaire, un service d'interprètes assistera le centre d'appels d'urgence.

## Informations complémentaires

**Bienvenue en Finlande**

[www.tem.fi/tervetuloa-suomeen](http://www.tem.fi/tervetuloa-suomeen)

**InfoFinland**

[www.infofinland.fi](http://www.infofinland.fi)

**Résidence**

[www.asuminen.fi](http://www.asuminen.fi)

**Agence du numérique et du registre de la population (DVV)**

[www.dvv.fi](http://www.dvv.fi)

**Office national pour l'immigration Migri**

[www.migri.fi](http://www.migri.fi)

**Kela**

[www.kela.fi](http://www.kela.fi)

**Administration fiscale**

[www.vero.fi](http://www.vero.fi)

**Service de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques**

[www.te-palvelut.fi](http://www.te-palvelut.fi)

**Études de langues**

[www.kotisuomessa.fi](http://www.kotisuomessa.fi)

[www.finnishcourses.fi](http://www.finnishcourses.fi)

**Ministère des Affaires étrangères**

[www.um.fi](http://www.um.fi)

**Études en Finlande**

[www.studyinfinland.fi](http://www.studyinfinland.fi)

**Services publics en ligne**

[www.suomi.fi](http://www.suomi.fi)

**Assistance Kansalaisneuvonta**

[www.kansalaisneuvonta.fi](http://www.kansalaisneuvonta.fi)

Téléphone : 029 5000



Ministry of Economic Affairs  
and Employment of Finland

 **Kotoutuminen.fi**  
Integration.fi

  
**infoFinland.fi**

## **Informations de base sur la résidence et le séjour en Finlande**

Le dossier d'informations « Bienvenue en Finlande » a été élaboré par le Ministère de l'Emploi et de l'économie, et sa mise en œuvre a été placée sous la responsabilité du centre d'excellence en matière d'intégration du ministère et par la rédaction d'InfoFinland.fi de la ville de Helsinki. (version 1/2022).